



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila
Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans,
Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters,
Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Gladys Kazadi, *Echevine* ;
Maude Van Gysegem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.12.22

#Objet : Rétribution funéraire - instauration #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;

Vu l'Ordonnance du 29 novembre 2018 émanant de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux funérailles et sépultures;

Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er} - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025 inclus une redevance pour frais administratifs relatifs à tout décès survenu sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

CHAPITRE II - Redevables

Article 2

La redevance est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3

Sont exonérés de la redevance:

- la famille, les héritiers ou les ayants droit des personnes indigentes décédées ou retrouvées sur le territoire de la commune, sur présentation d'une attestation d'un C.P.A.S.

Ces exonérations sont accordées d'office, pour autant qu'elles soient justifiées.

CHAPITRE III - Calcul de la redevance

Article 4

La redevance s'élève à €100,00 par déclaration de décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2023: €100,00
- 2024: €102,00
- 2025: €104,04

CHAPITRE IV - Du recouvrement et des réclamations

Article 5

La redevance est payable au comptant lors de la constitution d'un dossier de décès, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en donne quittance. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE V - Dispositions diverses

Article 6

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 16 votes positifs, 8 votes négatifs.

Non : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Laure De Leener, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Chantal Dubocage, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu.

1 annexe

221208-A-00xx - Rétribution funéraires (2023-2025) - Version coordonnée.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 13 décembre 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Christian Lamouline